

PAR CES MOTIFS

Le Conseil disciplinaire et administratif des avocats du Grand-Duché de Luxembourg,

statuant par défaut en matière disciplinaire, après avoir, suite à la lecture du rapport de son membre-rapporteur, entendue Maître Anne CHARTON, membre du Conseil de l'Ordre des Avocats de Luxembourg, en ses développements à l'audience du 18 décembre 2025 ;

reçoit la citation en la forme ;

se déclare compétent pour en connaître ;

déclare Maître ALTWIES convaincu d'avoir manqué à ses devoirs découlant des articles 1.2, 2.5.2, 12.1.1, 12.1.2, 12.1.3, 12.2.2 et 12.2.3 du R.I.O. ;

partant et considérant la gravité des faits reprochés et les antécédents disciplinaires de Maître Yves ALTWIES ;

prononce en application de l'article 27 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, et de l'article 1.2 du Règlement Intérieur de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg du 9 janvier 2013 la peine d'interdiction à vie de l'exercice de la profession d'avocat ;

requiert de Monsieur le Procureur Général d'Etat de faire procéder à l'affichage du dispositif de la présente décision pendant la durée d'un an aux portes de la Cour Supérieure de Justice, des Tribunaux d'Arrondissement de Luxembourg et de Diekirch, des Justices de Paix de Luxembourg, Esch et Diekirch, selon les modalités et les formes usuelles par les soins des greffiers en chef des juridictions visées ;

requiert Monsieur le Président de la Cour administrative de faire procéder à l'affichage du dispositif de la présente décision pendant la durée d'un an aux portes des juridictions administratives, selon les modalités et les formes usuelles par les soins des greffiers en chef des juridictions visées ;

ordonne la publication du dispositif de la présente décision pendant la durée d'un an sur le site internet du Barreau (www.barreau.lu) ;

ordonne l'exécution provisoire de la présente décision ;

condamne Maître Yves ALTWIES aux frais et dépens de l'instance.

Ainsi décidé, après délibéré, par le Conseil disciplinaire et administratif composé de Maître Audrey BERTOLOTTI, membre, Maître Anne MOREL, membre, et Maître Brice OLINGER, membre, qui ont tous signé la présente décision, rendue en audience publique à Luxembourg, à la Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment TL, salle 0.11, le 26 juin 2026 à 15h00, lieu, jour et heure auxquels le prononcé a été fixé.